

POUR

L'ENSEIGNEMENT
L'ÉDUCATION
LA RECHERCHE
LA CULTURE
LA FORMATION
L'INSERTION

Info



Année 19 n° 508 - du 13 au 17 mai 2013 — N° ISSN: 1247-2859 - Hebdomadaire

Editorial : Communiqué commun des organisations syndicales de la fonction publique (CFTC, CGC, CGT, FO, FSU, Solidaires)

Les organisations syndicales de la Fonction publique ont pris connaissance des propositions de la Ministre relatives aux rémunérations, aux parcours professionnels et aux carrières dans la Fonction publique présentées le 16 avril.

Elles sont en particulier en complet désaccord avec la volonté gouvernementale de ne pas aborder la question de la valeur du point d'indice avant mi-2014. Elles n'ont eu cesse, depuis des mois, de rappeler les pertes de pouvoir d'achat et la nécessité de rompre avec la politique de gel sans précédent de la valeur du point d'indice. La dépréciation des carrières et des qualifications, et le tassement de la grille indiciaire de rémunération et des déroulements de carrière appellent des réponses d'urgence. Elles ne peuvent accepter que les agents de la Fonction publique fassent toujours les frais de la crise économique. En s'inscrivant dans « *un contexte budgétaire marqué par une priorité donnée au redressement des finances publiques, condition nécessaire au redémarrage de la croissance et au développement de l'emploi* », la politique gouvernementale hypothèque toute amélioration des rémunérations, pourtant indispensable à la relance de l'économie et de l'emploi. Elles revendiquent au-delà de la nécessaire revalorisation de la valeur du point d'indice, un abondement de points d'indice, uniforme, immédiat et significatif, permettant le rattrapage des pertes accumulées.

Après avoir obtenu l'abrogation de la journée de carence, elles demandent que cette mesure soit maintenant effective.

Au-delà des carrières et des rémunérations, elles soulignent de nouveau la nécessité d'en finir avec les suppressions d'emplois dans de nombreux secteurs de la Fonction publique qui dégradent encore la qualité du service public et détériorent les conditions de travail des agents. Il faut mettre en oeuvre les créations d'emplois et la politique de recrutement nécessaires à la qualité des missions de services publics. En outre, les organisations constatent que la MAP s'inscrit globalement dans la continuité de la RGPP, qu'elles ont combattue. Elles exigent donc qu'une autre politique soit mise en oeuvre.

Les organisations syndicales demandent en particulier à la Ministre d'ouvrir sans délai de réelles négociations sur les rémunérations, incluant donc la question de la valeur du point d'indice.

Si elles ne devaient pas être entendues, les organisations syndicales mettront partout en débat, avec les personnels, des perspectives rapides de mobilisation.

Paris le 24 avril 2013

L'amnistie s'impose !

Des droits, inscrits dans le préambule de la Constitution de 1946 sont essentiels à la démocratie : défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale, droit de grève, droit de participer à la détermination collective des conditions de travail...

C'est donc légitimement que les salariés manifestent pour défendre leurs revendications.

Pendant la période gouvernementale précédente, la violence des relations sociales s'est accentuée, les plans de licenciements se sont multipliés, entraînant pour les salariés de véritables drames. Dans ces situations, les syndicalistes se retrouvent en première ligne pour défendre l'ensemble des salariés qu'ils représentent.

Sous le précédent gouvernement, l'utilisation de la justice pour intimider les syndicalistes était devenue la règle. Le nombre de poursuites et de condamnations a explosé, avec des sanctions totalement disproportionnées par rapport aux actes reprochés.

La loi d'amnistie proposée par des parlementaires concernait les syndicalistes, qui lors de luttes pour l'emploi ou pour le logement, ont été poursuivis pour destruction de biens publics.

Cette loi votée par le Sénat avait déjà été largement allégée. Ainsi, elle ne concernait plus les « faucheurs volontaires », les « refus de prélèvements d'ADN » et les atteintes aux personnes. La loi ne prend pas en compte les militants poursuivis pour leur action contre les expulsions d'immigrés.

Le gouvernement vient pourtant de faire machine arrière sur le projet de loi d'amnistie déposé et la commission des Lois l'a rejeté.

Nous ne pouvons accepter ce recul.

La FSU attend des parlementaires qu'ils maintiennent, défendent, améliorent et adoptent la proposition de loi adoptée par le Sénat.

Communiqué de presse FSU du 30 avril 2013

Sommaire : P.1 : Editorial - Amnistie sociale P.2 : Communiqué FSU 1er mai - Amnistie sociale P.2 et 3 : CTM du 16 avril P.3 et 4 : Rencontre avec Yannick Moreau P.4 et 5 : Parcours professionnels, rémunérations, carrières P.6 et 7 : Régime additionnel de retraite de la Fonction publique P.8 : Réunion du HCFI-ps du 26 avril

1er mai : ensemble pour gagner le changement !

En cette journée internationale du travail, tous les salariés, les chômeurs, les jeunes et les retraités attendent du gouvernement qu'il engage une politique au service du progrès social pour tous, une politique qui donne sens aux valeurs de justice sociale, de solidarité, de démocratie et d'égalité.

Partout en Europe, les peuples expriment leur exigence de justice sociale, de démocratie et revendiquent un juste partage des richesses. La crise économique et financière qui sévit depuis plus de 5 ans a aussi en France, des conséquences sociales dramatiques : chômage galopant, développement de la précarité, déclassement, baisse du pouvoir d'achat et des pensions, accroissement des inégalités, ... Les politiques d'austérité, menées partout en Europe ont échoué.

Le gouvernement doit maintenant rompre avec cette logique. Une réforme fiscale d'ampleur s'impose. Sans augmenter les ressources des finances publiques, il ne sera pas possible de faire face aux besoins.

La crise économique et sociale se double désormais d'une crise politique qui présente le risque pour la démocratie du développement de forces porteuses d'exclusion, de racisme, de xénophobie, de recul démocratique...

Dans ce contexte, la Fonction publique et les services publics doivent être mieux reconnus. Ils ont déjà prouvé leur rôle « d'amortisseur social » dans cette période de crise. Ils sont aussi un puissant levier pour sortir de la crise. Il faut les conforter et

Loi d'amnistie sociale

La FSU demande aux députés de voter demain la loi d'amnistie sociale.

Le revirement du gouvernement sur ce projet de loi est incompréhensible. En effet, sous le précédent gouvernement, l'utilisation de la justice pour intimider les syndicalistes était devenue la règle. Le nombre de poursuites et de condamnations a explosé, avec des sanctions totalement disproportionnées par rapport aux actes reprochés.

Ce projet de loi à l'initiative de parlementaires concerne des syndicalistes qui ont été poursuivis dans le cadre de luttes pour l'emploi ou pour le logement. Cette loi votée par le Sénat a déjà été largement alléguée.

En votant cette loi, les parlementaires montreront qu'ils n'assimilent pas les faits commis par des syndicalistes, qui se retrou-

vent en première ligne pour défendre l'ensemble des salariés dans une période de crise aiguë, avec ceux commis par des délinquants.

Et, comme les salariés du privé, les agents de la Fonction publique ne peuvent attendre plus longtemps une juste reconnaissance de leur travail et la revalorisation de leurs salaires.

La FSU demande que lors de la prochaine conférence sociale, le gouvernement engage une politique résolue pour l'emploi privé et public, le pouvoir d'achat, la protection sociale qui restent les préoccupations majeures des citoyens. Il doit également y inscrire des mesures pour assurer l'action de la Fonction publique et en faveur de ses agents. Il est aussi urgent de mettre un terme à la précarité dans la Fonction publique.

En ce 1er mai, journée internationale de solidarité, la FSU porte des propositions ambitieuses et les défend avec les personnels. Ce sont les conditions pour gagner le changement.

Elle ne se résigne pas non plus à la division syndicale. Dans un contexte difficile pour les salariés et les chômeurs, alors que se profilent de nouveaux risques de régressions sociales (comme par exemple sur les retraites), elle appelle au rassemblement afin de peser sur les choix d'avenir.

Communiqué de presse FSU du 30 avril 2013

C'est une question de justice sociale. C'est aussi un signe majeur d'apaisement qu'attendent du gouvernement actuel les salariés et les chômeurs.

La FSU attend donc des parlementaires qu'ils maintiennent, défendent, améliorent et adoptent la proposition de loi adoptée par le Sénat.

La FSU appelle à participer le jeudi 16 mai (12h) au rassemblement organisé devant l'assemblée nationale.

Communiqué de presse FSU du 15 mai 2013

CVM (Education) du 16 avril 2013

Déclaration liminaire de la FSU

Le samedi 6 avril, les personnels à l'appel de la FSU ont exprimé leur volonté de voir l'éducation en situation de répondre aux enjeux citoyens, aux besoins économiques et sociaux. La réussite de tous, la lutte contre les inégalités nécessitent de donner un nouvel élan au service public d'éducation nationale.

Si la loi de refondation marque des premières avancées, la FSU s'inquiète des manques ou des continuités avec les politiques précédentes. A elle seule, et en l'état, cette loi ne suffira pas à

démocratiser notre système éducatif. Faute de réflexion approfondie avec les acteurs de terrain, elle ne porte pas une vision transformatrice de l'ensemble du système éducatif, de la maternelle à l'enseignement supérieur, aujourd'hui encore injuste et inégalitaire.

Dans les écoles, les établissements et les services, les besoins restent forts et les changements concrets se font attendre. La rentrée 2013 doit être celle du changement ! Or, en dépit des créations de postes, les conditions d'études et d'encadrement des élèves et les conditions de travail et de rémunération des

personnels ne seront pas notablement améliorées en particulier si des dispositifs contestés perdurent. Nous assistons à des redéploiements, sources de dynamique négative dans certains territoires et globalement, les moyens nouveaux sont consacrés à la formation des enseignants et à quelques rattrapages.

Nous avons reçu hier le projet de circulaire relatif à la situation des contractuels admissibles aux concours enseignants exceptionnels. Ce délai très court ne permet pas un travail approfondi ; le texte proposé soulève des difficultés qui nécessiteraient un échange en groupe de travail.

Nos préoccupations syndicales concernent aussi la situation des agents non titulaires. Les inscriptions aux recrutements réservés confirment l'attente des personnels et confortent l'action syndicale qui les a rendus possibles. Elles pointent en même temps les limites des dispositions actées. La FSU s'inquiète des recours continués aux vacances d'enseignement, aux contrats courts ou à temps incomplet. Il est urgent que le projet de décret adopté par le CTM en juin dernier, relatif aux contrats d'enseignement et abrogeant les vacances soit publié et que la situation des contractuels administratifs, personnels de santé ou sociaux fasse l'objet de concertation.

Les besoins se manifestent aussi sur des missions indispensables au fonctionnement de l'École : l'encadrement des élèves, l'accompagnement des situations de handicap, la direction d'école. Nous tenons à vous alerter sur la menace qui pèse sur la continuité de ces missions. Dans le premier comme dans le second degré, les EVS, les contrats uniques d'insertion (CUI-CAE), des personnels recrutés au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2012/2013 et ce, depuis le mois de juillet pour une durée de 10 mois, commencent à arriver à échéance dès le mois d'avril 2013. Les personnels EVS exerçant ses missions sont également sans solution. Nous vous demandons de prendre d'urgence toutes les dispositions pour renouveler les contrats arrivant à échéance ainsi assurer la continuité de missions. Suite au groupe de travail sur la professionnalisation des AVS pour le handicap, nous vous demandons d'ouvrir très rapidement des discussions afin de professionnaliser les fonctions des AVS au sein de la Fonction publique dans le respect du statut. De même, un chantier doit s'ouvrir pour pérenniser les fonctions d'assistance à la vie d'école, en offrant aux personnels un cadre statutaire.

La rupture est attendue aussi dans la restauration d'un climat de confiance que nous appelons de nos vœux depuis plusieurs mois. Dans le Loir-et-Cher, depuis plus de deux ans et demi

maintenant, la première responsable de l'EN du département a instauré un climat devenu maintenant irrespirable et insupportable pour la grande majorité des personnels du département. A tel point que 70 % des personnels administratifs et d'encadrement étaient en grève le 26 mars dernier à l'appel de l'intersyndicale. Nous avons sans cesse interpellé le ministre afin qu'il tire les conséquences des fortes tensions qui paralysent le département et entretiennent une situation de malaise des personnels. Le ministre ne peut plus ignorer cette situation. A nouveau, lors de ce CTM, nous demandons au ministre solennellement d'arbitrer clairement et sans ambiguïté en faveur d'un changement le plus rapide possible à la tête des services de l'Éducation nationale du département. Il est temps que le département du Loir-et-Cher et leurs personnels de l'éducation retrouvent de la sérénité pour exercer leurs missions au service de la réussite des élèves.

Intervention de la FSU sur le point du CLES et du C2I

Le CTM doit examiner le projet de décret permettant la titularisation au 1^{er} septembre 2013 des enseignants et CPE stagiaires qui ne détiennent pas les certifications CLES et C2i. La FSU, qui dès le début avait alerté sur les difficultés engendrées par cette exigence, apprécie cette mesure de raison. Pour les sessions ultérieures, c'est bien dans la formation dispensée que ces compétences doivent pouvoir être acquises sans exiger de certification externe ; c'est d'autant plus important que les futurs candidats peuvent être déjà en activité. Nous y reviendrons à l'occasion des débats à venir.

Elections professionnelles : Intervention lors du point inscrit à l'ordre du jour

Les modalités d'organisation du vote ont eu des incidences directes sur la participation au Ministère de l'éducation nationale, d'une part par la disparition de bureaux de vote, d'autre part par les multiples problèmes techniques faisant obstacle à la participation des agents au vote. En 2014, les modalités de vote doivent permettre l'égalité de traitement de tous les agents de la fonction publique pour participer au scrutin dans de bonnes conditions. Il faut revenir au vote à l'urne sur le lieu de travail selon les modalités qui favorisent la participation du plus grand nombre avec des bureaux de vote partout où c'est possible. Il convient aussi de revenir sur le rattachement de certains personnels exerçant dans l'enseignement scolaire au CT du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et plus généralement de vérifier la cartographie des CT.

Rencontre avec Yannick Moreau

La FSU (B Groison et A Féray) a rencontré Y Moreau, présidente de la commission pour l'avenir des retraites le 17 avril 2013.

Y Moreau a présenté les orientations qu'elle envisage sur chaque thème inscrit dans le cahier des charges. Le rapport de la commission sera remis fin mai ou début juin, en amont de la grande conférence sociale de la mi-juin.

Sur l'équilibre financier. Le court terme (2020) exige des mesures importantes (chiffrage en cours, déficit d'au moins 7 MDS pour le régime général). « *Il n'y aura que des mauvaises nouvelles* ». Elle proposera de mobiliser toutes les pistes (sous indexation des pensions sauf pour les minima qui devraient évoluer comme les prix, hausse de la CSG, des cotisations salariales, remise en cause pour le calcul de l'IRPP de l'abattement de 10% équivalent pour les frais professionnels....). Elle récusé les autres pistes de financement : « *aucun gouverne-*

ment ne peut faire cela en Europe ; on ne peut demander de hausse des prélèvements obligatoires ».

Sur les moyen et long termes, les mesures des réformes précédentes devraient presque suffire. Il est vraisemblable que l'on n'aura besoin que de l'allongement de la durée de cotisation (c'est-à-dire de la baisse des pensions liquidées). Il faudra indexer les minima sur les salaires, mécanisme plus favorable qu'une indexation sur les prix. La commission chiffrera différentes options avec les scénarii B, C et C' du COR –les plus sévères- mais corrigés sur le taux de chômage. Le gouvernement réfléchit à l'intérêt d'un paramètre « âge + durée de cotisation » dont la première borne ouvrirait le droit à pension et la deuxième celui de la pension « au taux plein ». Par exemple 62 + 42 = 104 pour ouvrir le droit.

Rétablir la confiance des plus jeunes. La FSU fait valoir l'effet d'une annonce d'un nouvel allongement de la durée qui la por-

tera à des valeurs bien éloignées de la réalité des carrières. Le rapport pourrait mentionner que la durée des études, le recul de l'âge d'entrée dans la vie active est une question fréquemment posée, impliquant la demande d'une prise en compte des années d'étude, de formation, de recherche du premier emploi. Mais Y Moreau indique qu'un changement de société est devant nous avec un vieillissement des actifs (la moyenne d'âge des salariés pourrait s'accroître de 10 ans).

Pour elle, la confiance se construira sur le fait que l'on a fait des réformes, et sur la mise en place dans une loi organique d'un mécanisme de suivi et de régulation (en Allemagne, un coefficient correcteur).

Public / privé : elle estime que l'argumentation de taux de remplacement comparables dans les différents régimes est vouée à l'échec. Le rapprochement doit donc passer par la convergence des règles de liquidation. Sa réflexion porte davantage sur le traitement de référence que sur les modalités de détermination de la durée d'assurance car elle fait de la « lisibilité » la question déterminante. Elle pense à un rapprochement des avantages familiaux qui permettrait de corriger l'injustice faite aux femmes fonctionnaires. En ce qui concerne la majoration de pension pour l'éducation de 3 enfants ou plus : la proportionnalité est injuste. Réversion : la question est trop complexe pour être travaillée en quelques semaines, elle n'en traitera pas. Sur les polypensionnés, Y Moreau semble ne pas mesurer l'ampleur de l'injustice faite aux fonctionnaires concernés.

Parcours professionnels, rémunérations, carrières

Réunion de cadrage de la négociation « Parcours professionnels, rémunérations, carrières »

Paris le 16 avril 2013

FSU : Bernadette Groison, Didier Bourgoïn, Anne Féray,
Bruno Lévêder

La réunion est introduite par Nathalie Colin, directrice du cabinet de Marylise Lebranchu. Elle s'inscrit dans la suite de celle du 12 mars et des bilatérales. Il y a déjà eu la volonté de tenir compte de ces échanges dans la première formalisation écrite qui sert de support à la réunion dont l'objet est de recueillir les remarques pour cadrer encore mieux l'entrée en négociation. Un texte revu et une proposition de calendrier devrait être adressé à l'issue de la réunion.

FO indique d'entrée une vraie déception, d'avoir le sentiment de ne pas avoir été comprise, et rappelle que pour elle, il n'y a qu'une seule grille indiciaire (unique) et qu'il n'est pas possible de séparer la catégorie C d'une approche d'ensemble.

La CFDT indique que, si le document ne correspond pas à toutes ses attentes elle le prend comme un document de cadrage, qui n'a pas à fixer le point d'arrivée de la négociation. Solidaires indique qu'elle ne souhaite pas d'une fonction publique de métiers, qu'elle est favorable à une reconstruction des grilles, et qu'elle s'oppose à la suppression des catégories.

A ces interventions liminaires, Nathalie Colin répond que le ministère est ambitieux et qu'il souhaite aller au bout de ces négociations. Cette ambition s'inscrit dans les grands principes du statut de la Fonction publique et il s'agit de fixer des orientations pour prendre le temps de co-construire. Elle précise que le mot « métier » n'apparaît pas. Elle indique que la première étape est biennale dans sa mise en oeuvre et que le rendez-vous à mi-parcours amène en 2014. Le document aborde la question de la valeur du point et cela n'était pas évident. La question de l'impact de la rénovation transitoire du C sur le B sera traitée, il n'y aura pas d'incohérences, même temporaires. La question des non-titulaires fait partie de l'agenda social mais sera traitée dans un cadre spécifique.

Pénibilité

Elle travaille à un système de traçabilité des expositions à des situations dangereuses ou pénibles, estimant qu'une obligation faite aux employeurs de déclarer les situations d'exposition de leurs salariés est un outil de prévention pour les situations évitables et doit permettre de réduire la durée des expositions dans les situations inévitables. Une telle mesure ne répond qu'à la situation des plus jeunes et la commission doit encore avancer sur celle des travailleurs proches de la retraite. Le système des catégories actives dans la FP n'est sans doute pas le meilleur et devra être examiné ; de son point de vue il ne peut s'agir d'une mesure immédiate. Sur les conditions de travail, elle souhaite que l'ANACT (agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail) voie son champ étendu au secteur public.

Emploi des seniors : les outils sont ceux de la formation professionnelle, des parcours de carrière. Elle pourrait proposer un observatoire des fins de carrière qui ne serait pas une instance mais aurait pour fonction de regrouper des chercheurs. La question de la CPA que nous posons est de son point de vue une question « logique ». Elle ne s'explique pas la suppression (sauf la recherche d'économies) puisque dans le secteur privé, les systèmes de retraite progressives demeurent.

Elle précise que l'action sociale : ce n'est pas un sujet lié aux rémunérations. Le choix est de produire un document très bref, avec une introduction générale qui fixe le cadre d'ensemble et qui d'emblée inscrit la réforme du C en 2014 dans un ensemble se déroulant sur une durée plus longue. Le texte réaffirme un certain nombre de principes tout en fixant les enjeux et en n'esquivant pas le constat que le mode d'organisation actuel, dans les catégories actuelles, permette plus de répondre aux problèmes posés. Le document propose trois parties : négociation, rythme et champ Dispositif organisé en rythmes différenciés selon les thèmes :

- Négociation biennale, avec un rendez-vous à mi-parcours : catégorie C, décontingement, régime indemnitaire et remplacement de la PFR par un dispositif plus juste et plus simple, IR et SFT, rénovation action sociale .

- Négociation dont la mise en oeuvre à vocation à s'étendre sur plusieurs années, défrichées préalablement par une personnalité à laquelle une mission sera prochainement confiée en vue d'une rénovation statutaire ; les scénarii nourriront les réflexions, tous les corps et catégories sont concernés.

Un calendrier sera très vite donné.

Interventions des OS

La CGT indique qu'elle est satisfaite que le décontingement du dernier échelon de E6 soit de nouveau inscrit comme premier signal positif, de même est positive la réaffirmation de l'unité de la fonction publique. Elle reste circonspecte sur le rythme biennal de la mise en oeuvre (pas de la négociation), elle aurait préféré un rythme annuel et une mise en oeuvre 2013-2014. Elle fait part de l'inutilité de confier une mission à une personnalité qui, si elle n'engage pas, conduirait à mener des travaux à partir de ces conclusions. La réforme de la catégorie C est à mener dans une discussion d'ensemble traitant de toutes les catégories, qu'elle ne souhaite pas voir disparaître car il y a nécessité de maintenir une lisibilité de niveaux comparables. Sur l'indemnitaire, le nouveau dispositif n'a pas vocation à être un succédané de la PFR et doit s'affranchir de l'évaluation individuelle et du mérite. Ce qui est proposé est ce qui est largement refusé depuis longtemps. Elle dénonce l'austérité et précise que ce n'est pas acceptable d'un gouver-

nement de gauche d'entendre que c'est une avancée que d'inscrire la valeur du point dans un document.

La FSU apprécie l'ouverture de discussions sans que la sortie soit énoncée au préalable et espère des évolutions. Le bilan n'est sans doute pas encore abouti. Il est urgent et indispensable d'ouvrir des discussions et tous les sujets doivent être traités. Elle réitère que l'action sociale est un sujet sans lien avec les carrières, les parcours ou rémunérations. Si elle ne nie pas le contexte de crise évoqué, la FSU n'accepte pas d'enfermer la discussion dans le cadre budgétaire contraint : d'autres orientations sont possibles. D'ailleurs le débat sur l'austérité émerge dans notre pays. Le budget, ce n'est pas que les dépenses, c'est aussi des recettes. Cette inscription dans les choix budgétaires obère les possibilités, ce qui n'est pas une bonne manière d'entamer la discussion. Sur les cinq objectifs retenus : « harmonisation », le terme suscite notre prudence, on a connu des harmonisations vers le bas. Concernant la mobilité, il doit être clair, parce que la Fonction publique a besoin de la stabilité de ses agents, que c'est la mobilité choisie qui doit être défendue pas celle imposée par le management. Retravailler sur les grilles est une nécessité mais ce doit être un travail à partir des besoins en qualification, à partir des missions. Le vrai sujet à traiter est celui du déclassement de nombreux agents. La mission proposée, c'est une de plus (méfiance à l'égard des ballons d'essai) ; la FSU souhaite en savoir un peu plus sur la lettre de mission. La négociation ne peut s'ouvrir sur les conclusions d'une mission sauf si l'on cherche à y cacher une politique mal assumée. Il y a ambiguïté avec l'utilisation du terme « personnalité », cela rappelle des politiques antérieures. Concernant la reconstruction des grilles, il faut un travail d'ensemble et un calendrier est nécessaire pour l'ensemble des catégories, commençant par la catégorie C. Pour la FSU, les premières mesures (2014, c'est trop tardif) ne sauraient être que conjoncturelles et ne pas clore le dossier. Les attentes des agents sont fortes : Il y a déjà une déception sur les pistes proposées : il faut des mesures générales de reconnaissance du travail et de valorisation de la Fonction publique et de ses carrières. C'est aussi une question d'attractivité. Le renvoi à mi-parcours n'est pas raisonnable. L'indemnitaire ne pourrait pallier à l'absence de mesure en 2014 : D'autant que sur la PFR, seule la présentation change et la rupture attendue n'est pas évidente. Il faut abandonner la culture du résultat. Concernant l'action sociale : vous proposez un état des lieux. Il y a une difficulté relevée lors du dernier CIAS, la question du budget est primordiale (-10% dans l'action interministérielle). Il y a nécessité que le gouvernement se donne l'ambition des politiques en matière de dont il affiche les intentions.

Pour la CFDT la mobilité doit être choisie. Ce de celle qui est attendue par les agents que l'on doit parler. Interrogation sur la formation professionnelle. Elle demande à avoir des précisions sur la priorité en matière de réduction des inégalités dans la reconstruction de la grille de la catégorie C : lesquelles ? Il y en a tellement. Elle rejoint ce qui a déjà été dit sur l'évolution du point d'indice. La crise n'empêche pas de sortir du blocage. Elle émet des réserves par rapport à la PFR : une partie du mérite doit être prise en compte pour ne pas tomber dans une forme de caricature : des agents payés de manière identique quels que soient leur travail et leur investissement. L'IR et SFT : on ne peut pas faire à coût constant, il y a eu une esquisse de réflexion qu'il faut approfondir. Elle assure l'administration de sa vigilance. Elle est plutôt sévère quant aux délais de mise en oeuvre du décontingement du 8ème échelon. Elle critique le fait que la question de l'architecture statutaire est présentée sous l'angle d'améliorations plutôt vues du point de vue de l'administration et de la simplification des modes de gestion.

La CFTC insiste sur le fait que l'IR et SFT, on ne peut pas le faire à somme nulle.

FO pose la question des postulats qui vont présider à la construction des nouvelles grilles et souhaite la suppression du mot « cadre statutaire » car c'est le terme de Dutreil. A « qualification », FO préfère le terme de « certification ». L'action sociale est-elle dans le chantier ? Elle se demande si elle doit rester. Concernant l'indemnitaire, pour ceux qui ne sont pas à la PFR, quid ?

L'UNSA indique son accord sur le principe de l'entrée en négociation, comme sur le biennal et le long terme. Elle indique qu'il peut y avoir simultanéité sur l'action sociale, mais la négociation doit être distincte. Concernant le redressement des Finances publiques, c'est un choix politique, il peut apparaître dans le texte mais pas sa justification qui n'est pas du ressort des OS, rappelant que l'UNSA avec d'autres a critiqué cette politique. Sur les trois catégories, elle dit pouvoir discuter...

Mais ne souhaite pas que cela soit d'emblée inscrit comme perspective. En effet, il y a risque à voir se substituer à la gestion équilibrée par le biais des CAP, une gestion plus managériale. Elle apprécie positivement le calendrier pour la catégorie C. La suppression de la PFR lui va bien, préférant une prime de fonctions et de responsabilités. Elle attire l'attention de l'administration sur le fait qu'on aborde déjà une ébauche de conclusion sur l'individualisation avant la discussion. Elle fait part de son accord pour discuter du recentrage des dispositifs SFT et IR et notamment de la question du stock.

Concernant le SFT, elle préconise de ne pas user à ce moment de la discussion d'une formulation qui est soit trop floue, soit trop précise. A propos de la mission à confier à une personnalité, l'UNSA fait savoir qu'elle ne souhaite pas que la base de discussion soit retirée.

Le SMPS demande qu'un calendrier soit établi, et que des précisions sur l'indemnitaire soit apportées car tous les corps ne sont pas éligibles à la PFR. Solidaires critique la politique d'austérité qui crée une impossibilité matérielle. La fraude fiscale plombe les possibilités budgétaires : pour une année la fraude fiscale estimée à 60 ou 80 Mds d'euros. Elle pointe la contradiction de postuler l'impossibilité de revaloriser le point d'indice mais constate que le gouvernement ne s'attaque pas à l'évasion fiscale. Concernant les grilles, elle indique qu'il est possible de discuter du C immédiatement et sans tarder ouvrir le sujet de B et du A.

La FAFPT veut des précisions sur le calendrier d'application. On ne peut pas ne traiter que le C, sans aborder les A et B. Dans la FPT, pas obligation d'indemnitaire ni de l'actions sociale. Est-il prévu d'avancer en ce sens ?

Réponse du cabinet de la ministre

Un nouveau document sera adressé rapidement et qui s'efforcera de prendre en compte un certain nombre de choses. A propos de la contradiction entre ambition et la contrainte budgétaire, le cabinet envisage cette dernière sur 2013 et 2014 mais souligne que le travail porte au-delà de ces deux années et que le moyen de dépasser la contradiction est de s'inscrire dans le temps. En 2013, si on peut engranger avant 2014, il faut le faire : l'indemnitaire par exemple. Ce n'est pas la négociation qui est biennale mais bien la mise en oeuvre : les mesures sont prises pour deux ans. Elle indique la difficulté à fixer un calendrier sur la grille tant qu'on ne sait pas sur quoi on va négocier. Les questions de calendrier de la réforme statutaire sont donc partie intégrante de la négociation. Concernant la mission confiée à une personnalité : on ne s'enferme pas dans ses préconisations. La lettre de mission devra tenir compte des propositions des OS dans la négociation. Il n'est pas question de renoncer à des catégories repérables par qualification, mais les 3 qui existent sont à bout de souffle. La mobilité on ne vise pas la mobilité géographique, mais aussi celle liée à la carrière et aux besoins territoriaux du service public. Il conviendra aussi de s'interroger sur les dispositifs dits d'attractivité : la NBI fonctionne-t-elle bien par exemple ? Il y a accord pour dire que « gestion personnalisée » est une terminologie ambiguë : il faut comprendre qu'il s'agit de la gestion qualitative des agents. Il y a évidemment un accord sur l'articulation entre mesures C et les effets sur les grilles notamment du B. Les débats sur moduler ou pas l'indemnitaire (ampleur, selon les fonctions, critères ...) auront lieu durant la négociation. Il faut commencer cette nouvelle prime sur la catégorie C, puis l'appliquer sur la B et A ensuite. Cela sera un élément de la négociation. Concernant l'action sociale, l'important est d'en faire un sujet de négociation. Comme sur la formation professionnelle, qui est mentionnée dans le document et pour laquelle la négociation est déjà engagée.

Régime additionnel de retraite de la Fonction publique

Le régime additionnel de retraite de la fonction publique (RAFP) a été créé en 2005 dans l'objectif de servir aux 5 millions de fonctionnaires un complément de retraite assis sur une partie des primes et indemnités. L'Etat a ainsi détourné une revendication syndicale d'intégrer les primes et indemnités au traitement pour le calcul de la pension.

Le RAFP est un régime obligatoire, alimenté par des cotisations versées à part égales par les fonctionnaires (bénéficiaires) et les employeurs publics. L'assiette de cotisations prend en compte 20% des éléments autres que le traitement. C'est un régime par capitalisation totalement provisionné et il donne lieu à l'ouverture d'un compte individuel en points.

Les actifs que détient le régime sont partagés en 65% minimum d'obligations, 25 % maximum d'actions et 10% maximum d'immobilier. La direction s'est appuyée sur les crises grecque et irlandaise et a pu obtenir une modification de l'allocation stratégique initiale (75 % en obligations et 25% en actions) mettant en avant la nécessité d'une logique diversificatrice.

Sous l'impulsion notamment des représentants des bénéficiaires, l'ERAFP gère les actifs dans le cadre de l'investissement socialement responsable (ISR), et impose des règles strictes aux gestionnaires de fonds dans 5 domaines principaux : Etat de droit et droits de l'homme, progrès social, démocratie sociale, environnement, bonne gouvernance et transparence. C'est pourquoi, lorsqu'il est actionnaire d'entreprise, l'ERAFP considère que justement l'entreprise se doit de préserver les intérêts à long terme des salariés, de leurs familles et du territoire où ils vivent comme il l'a d'ailleurs souligné à travers un communiqué de presse début octobre 2012 dénonçant les agissements de l'entreprise d'Arcellor Mittal.

Des priorités de vote (certes insuffisantes) ont pu être données aux porteurs de mandats de gestion : transparence financière par pays d'implantation des groupes multinationaux afin de limiter les pratiques d'évasion fiscale, opposition à toute proposition de nomination d'administrateurs qui ferait régresser le taux de féminisation d'un conseil d'administration, définition d'une rémunération globale annuelle des dirigeants,...

Au delà des critiques de fond formulées à l'encontre de ce régime, notamment par la FSU, la CGT, Solidaires et FO, leur choix commun de siéger au CA de l'ERAFP correspondait à une volonté de contrôle et de préservation des intérêts des salariés et des bénéficiaires. Ces organisations ont donc défendu les obligations souveraines comme des placements "plus adéquats". La reprise des bourses (les intérêts défendus par les Etats étaient d'abord et avant tout les intérêts financiers au détriment de l'emploi et du pouvoir d'achat) redonne la main aux tenants de la logique « diversificatrice et actionnaire ». Suite à l'insistance des représentants des bénéficiaires, la direction de l'établissement avait interrompu ses placements en actions jusqu'à l'automne 2009.

Pointant « les risques que les crises grecques et irlandaises et leur potentielle diffusion à l'Espagne et au Portugal font

porter au régime », la direction se refusait à "vendre les titres d'un Etat souverain de la zone euro" au nom du rôle d'investisseur institutionnel de l'ERAFP et du message que l'on donnerait ainsi aux places boursières. Personne ne se préoccupe alors des souffrances des salariés et des habitants de ces pays. Si une majorité de membres du CA défendent le principe statutaire et législatif de la préservation des intérêts des bénéficiaires, en vertu de l'indépendance du régime face aux raisonnements étatiques, la FSU veut contribuer à sortir de cette logique microéconomique en arguant que les intérêts des salariés d'ici et d'ailleurs sont convergents : on ne peut payer un complément de retraites, ici, grâce aux sacrifices des salariés d'ailleurs, et on ne peut rogner les retraites d'ici en faisant valoir les sacrifices qu'on a imposés aux salariés d'ailleurs.

L'atonie des marchés boursiers, le faible rendement des obligations des Etats « sûrs », la prudence réglementairement rappelée, la longueur des délais de mise en œuvre de nouveaux mandats ont une double conséquence :

- l'établissement n'a eu pour seul investissement immobilier que l'achat de son siège et malgré la disponibilité des représentants de bénéficiaires n'investit pas dans le logement social, le logement étudiant, l'immobilier écologiquement soutenable, les EHPAD.... et aucune initiative n'a été prise dans le cadre des forêts
- l'établissement a détenu durant l'année 2012 en quasi compte courant de 600 millions à 1 milliards d'euros, au même moment où les collectivités territoriales clamaient leurs besoins de financement

Dans le même temps la direction de l'établissement et les tutelles ont fait approuver des taux de couverture des engagements ne laissant aucune marge de manœuvre pour améliorer le taux de rendement (rapport entre la valeur de service et la valeur d'acquisition des points)

C'est dans ce contexte que la Cour des Comptes a publié le 14 mars 2013 un référé sur la retraite additionnelle (faisant suite à un premier rapport de novembre 2012), qu'elle a fait connaître le 3 janvier aux ministres de tutelle du régime, Finances, Affaires sociales, Fonction publique, Budget, avant transmission sous deux mois de ce référé aux commissions des Finances et des Affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Tous les acteurs de la future réforme des retraites sont ainsi interpellés.

Dans sa présentation du régime, la Cour des Comptes met fortement en lumière deux des principales critiques que nous avons déjà formulées concernant un système de retraite par capitalisation :

- le caractère aléatoire des placements et les incertitudes sur leur rendement
- la longue arrivée à maturité du régime (plus de 40 ans avant que les sorties financières n'égalisent les entrées annuelles) mobilise de très importantes ressources, non utilisées pour payer les retraites puisqu'elles sont placées sur les marchés financiers.

Nous parlons d'un capital d'environ 13 milliards d'euros.

La Cour met en exergue que la crise des obligations d'Etat de la zone euro a contraint le régime à constater de très fortes moins-values. Elle oublie au passage de signaler les moins-values portées au bilan sur le portefeuille actions durant les années 2008 et 2009 et se chiffrant à quelques centaines de millions d'euros.

C'est la faiblesse des rendements de l'ensemble des obligations souveraines les moins risquées de la zone euro qui remet en cause le modèle d'un fonds de pension par capitalisation. La faiblesse des rendements attendus, et l'incertitude sur les engagements du régime vis à vis des fonctionnaires, expliquent pourquoi la valeur du point RAFP aura perdu de 2010 à 2013 -3,5 % par rapport à l'inflation (plus que la perte prévue pour les retraites complémentaires AGIRC-ARRCO de 2013 à 2015.

De plus, le taux de remplacement de la rémunération par la retraite additionnelle n'est estimé dans les travaux du Conseil d'Orientation des Retraites (février 2013) que de 1 à 2 % en 2040, pour une carrière complète !

Surtout, la Cour des Comptes met en lumière que, d'ici 2050, les employeurs publics auront versé beaucoup plus de cotisations qu'ils n'auront payé de pensions de retraite additionnelle. L'excédent total des cotisations sur les versements est estimé pour l'Etat de 21 à 27 milliards d'euros, pour les collectivités locales entre 7,8 et 10,5 milliards, pour les hôpitaux publics entre 8,8 et 11,7 milliards ; soit entre 37,6 et 49,2 milliards pour l'ensemble des employeurs publics.

La Cour laisse entendre que le système de la capitalisation soustrait d'importantes ressources budgétaires, pour une longue période et pour un faible bénéfice à terme. Elle pose ainsi la question d'une meilleure utilisation de ces ressources, compte-tenu des besoins de financement actuels.

La seule possibilité légitime de mettre fin à cette situation est de sortir totalement de la capitalisation. Une intégration des indemnités et des primes dans la grille des fonctionnaires aurait pour effet un supplément de pension toujours supérieur à celui fourni par la retraite additionnelle.

En effet, la valeur des points déjà achetés par les cotisations n'est pas maintenue face à l'inflation et les perspectives de rendement et de taux de remplacement du salaire par la pension sont faibles, et ce au prix du placement de ressources publiques sur les marchés financiers.

Régis Metzger, mai 2013

Annexe : intervention de la FSU au conseil d'administration de l'ERAFP, avril 2013

Vous vous douterez bien que mon intervention va se situer dans la tonalité de tout ce qui a été dit jusqu'à présent, mais il me semble important que, ici, chacun puisse s'exprimer – même si les positions qu'il défend sont celles qui ont pu être évoquées avant lui. Une remarque sur le fond : tout le monde sait que la FSU n'a jamais prôné un régime de retraite par capitalisation. Si on examine le fond du rapport et du référé de la Cour des comptes, c'est tout de même une remise en cause sérieuse d'un modèle dont le caractère incertain des placements et des rendements n'est pas de nature à assurer un taux de remplacement correct et sûr des pensions, et pour lequel on peut s'interroger sur la mobilisation des ressources qu'il accumule, et sur leur utilité. La Cour des comptes rap-

pelle qu'on a voulu répondre à une demande des organisations syndicales de tenir compte des primes ; pour ce qui est de la FSU, nous avons toujours demandé que les primes soient intégrées au salaire dans le calcul de la pension, ce qui n'est pas le modèle que nous gérons aujourd'hui. Cela étant, je voudrais aussi m'interroger sur la forme et dire aussi que les administrateurs, quels qu'ils soient et d'où qu'ils viennent, les différents conseils d'administration ont eu à gérer ce Régime, mais aussi les problèmes qu'ils trouvaient en avançant. Le représentant de la CGT vient de le dire : personne n'a jamais refusé de débattre, de discuter. Les désaccords existent, mais tout le monde a toujours considéré qu'un problème ne devait pas être évacué, mais devait être traité. Je crois que c'est une attitude que tout le monde a toujours eue. Cela est interrogé par la Cour des comptes, et on ne peut pas l'accepter. Lorsqu'on parle par exemple du recouvrement, des propositions ont été faites. La Caisse a été à l'écoute de ce que disaient les administrateurs. Certaines choses ont avancé : cela est dû aussi à l'investissement du conseil d'administration, et pas forcément au fait que les rédacteurs de la loi avaient pensé à tout – mais cela, on ne peut leur en faire le reproche. Il quand même fallu que l'on assure un suivi et cela a été fait. Sur la question des obligations grecques, il est vrai que nous avons eu ce débat ici. Je me souviens très bien qu'il a été question d'une volonté institutionnelle – par rapport aux signes que nous aurions donnés si nous nous étions débarrassés des obligations grecques. Je me souviens aussi avoir défendu, pour la FSU, le point de vue selon lequel vendre ces obligations donnerait le signe de rajouter du malheur à des gens qui étaient déjà assez désespérés. De ce point de vue, il est déplacé de nous faire des reproches, plus tard, alors que les choses avaient été exprimées clairement au moment où la question avait été posée. Au sujet de la non-réponse des tutelles, personne n'attendait un message de solidarité des tutelles ou des ministères. En revanche, nous nous interrogeons sérieusement sur le fait de prendre la non-réponse comme un désintérêt. Personne ne peut dire qu'il était dans l'ignorance des délais et des procédures. Aujourd'hui, j'en suis désolé, mais je dois dire sincèrement que c'est une marque de désintérêt qui interroge sérieusement. Pour finir, ces questions ouvrent peut-être le champ à de nouvelles discussions – qui ne seront peut-être pas limitées à cette instance. Ce régime 1) va, à l'horizon de 2060, maintenir des effectifs stables, ou avoir un effectif de cotisants stable, 2) encaissera, en 2060, toujours plus de ressources que la masse des pensions qu'il versera, 3) aura accumulé des provisions estimées entre 98 et 110 Mds d'euros, 4) et versera en 2060 une maigre pension moyenne de 600 euros. Vous comprendrez qu'on se sent conforté dans les critiques qu'on a pu exprimer dès le début. Pour autant, et je tiens à le signaler, nous ne pouvons accepter la remise en cause – qui est inscrite en creux dans ce rapport et ce référé – du travail du conseil d'administration qui a quand même voulu jouer le jeu et qui a fait en sorte que certaines des activités soient reconnues, même si elles sont imparfaites. C'est notamment tout le travail qui a été fait en termes d'investissement socialement responsable. Ce sont des choses qui ont été portées ensemble et, aujourd'hui, c'est l'une des choses qui sont mises en lien directement avec l'ERAFP quand on en parle.

Réunion du HCFI-ps du 26 avril 2013, compte-rendu FSU

Par courrier du premier ministre, le haut conseil a reçu mandat d'envisager divers scénarios de clarification des financements de la protection sociale. Des principes ont été définis lors de la réunion précédente ; il s'agit maintenant d'envisager plus précisément plusieurs pistes de ré-allocation des financements de la branche famille. Ces travaux sont conduits à financements constants. Les projections financières, mettant en évidence les besoins de financement seront élaborées au cours du deuxième semestre. Rappel du calendrier : 29 mai rapport d'étape et 5 juin adoption de l'avis.

3 juillet : méthode des travaux de projection.

Le MEDEF note que l'objectif de retour à l'équilibre financier oblige à poser la question des droits. La présidente répond que ces aspects sont travaillés au sein des HCF et HCAAM et que les travaux du 2^{ème} semestre conduiront à élaborer des abaques comme le COR le fait pour l'équilibre des retraites.

Financement de la branche famille

Voici la **synthèse du document** soumis au HCFi.

Différents scénarios sont présentés. Ils ont, en principe et conformément à la lettre de mission du premier ministre, tous en commun la neutralité pour les entreprises et les ménages et cherchent par des transferts de ressources entre les branches de la sécu à prendre acte de l'universalisation des droits aux prestations familiales et à améliorer la cohérence de l'affectation des impôts et taxes, en particulier s'agissant des taxes comportementales. Le scénario 3 peut être combiné avec un des deux premiers.

Un premier débat est initié par le MEDEF qui souhaite faire figurer parmi les scénarios étudiés celui d'un allègement net des cotisations patronales. Le rapport présentera cette hypothèse comme un « scénario préalable », non retenu puisque le gouvernement a fait le choix du CICE.

Dans tous les scénarios proposés par le rapport, la baisse de la part patronale des cotisations de la branche famille est accompagnée d'une augmentation équivalente des cotisations au bénéfice des autres branches.

Le premier scénario présente, avec deux variantes, des hypothèses de transfert entre les branches famille et vieillesse.

L'affectation à la branche famille d'environ 12 Mds d'euros d'impôts et taxes (taxe salaires, prélèvements sur le capital, forfait social) actuellement affectés à la branche vieillesse permet le transfert de 1,6 point des cotisations patronales.

La deuxième variante complète ce schéma par le transfert de 3,9 Mds du FSV (fonds de solidarité vieillesse) vers la branche famille et permet d'opérer le transfert de 2,1 points de cotisations patronales. Elle correspond à l'objectif d'attribuer à la branche vieillesse l'intégralité du financement du minimum contributif.

Ces scénarios améliorent la cohérence des financements mais soulèvent des difficultés du fait de la diversité des régimes de retraite (seuls la CNAV et le FSV bénéficient du transfert).

Affecter des taxes sur le tabac à la branche famille n'est pas très cohérent ; la deuxième famille de scénarios étudie des transferts incluant la branche maladie.

Le deuxième scénario propose, avec trois variantes, des transferts de cotisations patronales de la branche famille vers la branche vieillesse, de taxes et impôts (dont les taxes comportementales) de la branche vieillesse vers la branche maladie, de recettes fiscales (forfait social, TVA, une partie de la CSG) de la branche maladie vers la branche famille.

Ces variantes permettent d'assurer une plus grande cohérence des

financements (par exemple en affectant les taxes sur le tabac à la branche maladie plutôt qu'à la branche vieillesse), offrent pour la branche famille des recettes à assiette plus large mais ont les mêmes limites de fond que les premiers scénarios.

En outre, ces scénarios sont incomplets parce que les transferts opérés ne permettent pas de transférer l'ensemble des cotisations patronales aujourd'hui affectées à la branche famille (au plus les transferts portent sur 16 Mds alors que les cotisations employeurs pour la branche famille s'élèvent à 31 Mds).

Le troisième scénario est basé sur une augmentation de la CSG en vue de remplacer les cotisations patronales pour la famille ; celles-ci étant transférées sur la branche vieillesse, la part « salarié » de la cotisation vieillesse est réduite (neutralité financière pour les salariés).

Ce scénario est présenté en deux variantes, selon que l'augmentation de la CSG n'est appliquée qu'aux revenus d'activité (variante 3A) ou à l'ensemble des revenus (y compris les revenus de remplacement – variante 3B). Il est présenté comme ne « présentant pas de difficulté majeure de mise en œuvre » et peut-être gradué en fonction du montant souhaité des transferts. Il peut donc aboutir à la suppression de toute cotisation employeur versée à la branche famille.

Dans le débat

- Plusieurs interventions conduisent à problématiser davantage le 3^{ème} scénario :

Même le scénario 3 A n'est pas neutre car cotisations et CSG sur les revenus d'activité n'ont pas les mêmes assiettes (plafonnement d'une part des cotisations ; primes et indemnités des fonctionnaires...). Il est en outre peu cohérent avec « l'esprit de la CSG » qui vise justement à étendre l'assiette et avec l'objectif d'adapter le financement à l'universalité des droits puisqu'il fait reposer le transfert sur la seule contribution des salariés. Le scénario 3B n'est pas neutre pour les ménages, en particulier pour les retraités (qui pourraient par ailleurs être sollicités pour financer les besoins face au risque « dépendance ») ; enfin il soulève la question des effets de seuil.

Il se heurtera à la limitation des prélèvements tels que définie par l'avis du conseil constitutionnel de décembre 2012.

La FSU a contesté la présentation du document initial. Faisant apparaître les limites des scénarios 1 et 2, sans critique de fond du 3^{ème}, il avançait celui-ci comme nettement préférable. La présidente s'en défend et indique que le rapport sera enrichi des questions soulevées.

- Opposition au scénario 3 : CGT, FO et FSU, en lien avec le rappel de ce qu'est la cotisation, du choix du salaire socialisé.

- Proposition du MEDEF qui souhaite voir celle-ci retenue comme une variante du scénario 3, de financer la baisse des cotisations patronales par une augmentation de la TVA. Souhaité aussi par la CGC qui indique qu'elle regardera les catégories de salariés impactés par les pistes de réforme.

- Interrogations sur le sens d'une réforme « neutre » : peut-on assumer un trouble politique pour une clarification technique ? Il y est répondu que l'exercice de transparence a un intérêt politique en lui-même. Du point de vue de certains intervenants, le terme « neutre » pollue les débats.

**Retrouvez les infos
sur le site web de la fsu:
<http://fsu.fr>**

Imprimé par nos soins- n°ISSN: 1247-2859- N°CPPAP: 0710 S 07455 - Dépôt Légal: Mai 2013 - Prix: 0.40€
Directrice de la Publication: Bernadette GROISON
POUR L'ENSEIGNEMENT, L'ÉDUCATION, LA RECHERCHE, LA CULTURE, LA FORMATION, L'INSERTION, **Info**
104 Rue Romain Rolland 93260 LES LILAS - TEL: 0141632730 - FAX: 0141631548 - **Courriel** : fsu.nationale@fsu.fr